



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE  
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE GAULLE AUTOUR DU KIOSQUE  
LE MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 DE 14H00 A 20H00 ET INTERDISANT LA CIRCULATION  
SUR LE TRONCON SITUE ENTRE LE BOULEVARD MARINONI ET L'AVENUE DES ANGLAIS  
AINSI QUE SUR L'AVENUE DES ANGLAIS DE 17H30 A 20H00  
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

N° : **24 1147**      DATE D'AFFICHAGE : **26 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de Gaulle autour du kiosque le mercredi 04 décembre 2024 de 14h00 à 20h00.

**Article 02** : La circulation de tous véhicules est interdite sur le tronçon situé entre le boulevard Marinoni et l'avenue des Anglais ainsi que sur l'avenue des Anglais le mercredi 04 décembre 2024 de 17h30 à 20h00.

**Article 03** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 04** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 05** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 06** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 NOV. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

